



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

### Séance publique du 18 mai 2021

Le 18 mai 2021, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Espace « Johnny Hallyday », sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Étaient présents** : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie – M. MURCIA Antoine

**Absente** : Mme PORQUET Céline

#### **Procurations :**

- M. LEBRETON Frédéric à Mme FAURE-ALLIRAND Estelle
- M. SALOMON Pierre à M. HAUSHERR François
- M. VIRET Fabien à M. BUREAU Laurent
- Mme BOUGUERRA Nadia à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme PEZZOTTA Christel à Mme BOUVIER Mireille

**Secrétaire de Séance** : Monsieur RANCHON Denis

#### **Nombre de Conseillers**

##### **Municipaux :**

- en exercice : 27

- présents à la séance : 20

##### **Date de l'envoi et de**

##### **l'affichage de la**

**convocation : 12.05.21**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021 a été transmis le 12 mai 2021 et invite les élus à l'approuver.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021 a été transmis le 12 mai 2021 et invite les élus à l'approuver.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

### **3. MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS AYANT SUBI DES PERTES DE RECOLTES DUES A L'EPISODE DE GEL DU 6 AU 8 AVRIL 2021**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Du 6 au 8 avril derniers, dix régions de France ont subi des gelées sévères occasionnant d'importants dégâts dans les cultures viticoles et arboricoles. Une partie des agriculteurs exerçant leur activité sur le territoire de la commune ont malheureusement vu leur travail anéanti par cet épisode climatique exceptionnel et ne pourront pas bénéficier des récoltes attendues pour la saison à venir ;
- Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a d'ores et déjà déclenché la procédure en vue de mettre en place le régime des calamités agricoles pour les filières de production concernées ;
- Le Premier ministre Jean Castex a par ailleurs annoncé l'activation immédiate de tous les dispositifs de soutien aux agriculteurs touchés, notamment par le biais de dégrèvements fiscaux et sociaux (dégrèvement de taxe foncière sur le non bâti, report ou annulation de cotisations) et par la mise en place d'un fonds de solidarité exceptionnel à hauteur d'un milliard d'euros. Ce fonds sera ouvert non seulement aux agriculteurs mais aussi aux entreprises en aval de ces filières qui seront indirectement impactées par l'absence de récoltes.

Considérant :

- Les enjeux de cette situation exceptionnelle pour les agriculteurs de la commune qui sont des partenaires essentiels de l'activité socio-économique des communes,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

- **D'apporter** le soutien de la commune aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes en assurant un relais des informations sur les aides disponibles, en fournissant un appui en terme administratif et en veillant au suivi des mesures mises en place pour venir en aide aux agriculteurs de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la motion citée ci-dessus,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Article 20**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Vu la délibération n° 2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de rajouter la possibilité, pour des personnes extérieures, d'assister aux séances du Conseil Municipal afin de débattre sur toutes questions présentées à l'ordre du jour,

Vu la proposition de modification de l'article 20, comme suit :

#### **Article 20 : Personnel Municipal et Interventions Extérieures**

Le Directeur Général des Services assure le secrétariat administratif des séances du Conseil Municipal. Il est chargé notamment au cours de la phase préparatoire des séances publiques :

- De rédiger l'ordre du jour fixé par Madame le Maire et d'en assurer l'expédition
- De recueillir les dossiers nécessaires à l'instruction des questions inscrites à l'ordre du jour

Assistent aux séances du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services de la Mairie, les fonctionnaires Municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour et les fonctionnaires chargés du service administratif ainsi qu'éventuellement toute autre personne qualifiée extérieure dont la présence est souhaitée par Madame Le Maire.

Ils ne peuvent prendre la parole que sur invitation de Madame le Maire et restent tenus à la stricte obligation de réserve, telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la modification proposée au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

#### **5. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUEES A MADAME LE MAIRE / MODIFICATIF DU 4<sup>ème</sup> ALINEA DE LA DELIBERATION N° 2020-009 DU 29 JUILLET 2020**

**Rapporteur** : Madame Marie-Pierre CHAIX

Madame Marie-Pierre CHAIX, 1<sup>er</sup> Adjointe, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 relative aux attributions du Conseil Municipal déléguées à Madame le Maire en qualité d'exécutif du conseil municipal pour la durée de son mandat, et expose qu'il convient de compléter le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération en précisant les conditions fixées par le conseil municipal, comme suit :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à deux cent quatorze mille euros hors taxes (214 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le complément du 4<sup>ème</sup> alinéa des attributions déléguées à Madame le Maire, cité ci-dessus,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

#### **6. FORMATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, propose à l'assemblée la formation d'une commission d'accessibilité des bâtiments communaux et la désignation de ses membres conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales ou extra-municipales. Elle explique que cette commission n'a pas vocation à prendre de décision et a pour objectif principal de dresser un bilan sur la programmation des travaux à réaliser ainsi que sur l'état d'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP approuvé par Arrêté Préfectoral n° AA00734617A0001 du 17 août 2017), le cas échéant, faire des propositions sur l'amélioration de l'accessibilité sur le domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission « Action Sociale–Santé–Séniors–Accessibilité–Logement–Emploi » en date du 4 mai 2021,

Madame le Maire propose de désigner les membres suivants :

- RIFFARD-VOILQUE Martine
- SAPHORES Pierre
- DAHMANI Samira
- SIRVENT Eliane

- RANCHON Denis
- BOUVIER Mireille
- SAINT JEAN Henri
- MASSONI Dominique (UDAF)
- LADREYT Maurice (UNRPA)
- BATTISTON Francine (ADAPEI)

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation des membres susvisés à l'unanimité.

## **7. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur :** Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-032 en date du 23 mars 2021 portant approbation du budget primitif,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets – Développement économique – Commerce de proximité » en date du 12 mai 2021,*

*Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	405,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-820 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-822 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1328-820 : Autres	0,00 €	0,00 €	39 600,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-01 : Frais d'études	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	4 890,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-810 : Frais d'études	0,00 €	15 910,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-95 : Frais d'études	0,00 €	3 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-321 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 580,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 100,00 €</b>	<b>26 920,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21312-211 : Bâtiments scolaires	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	25 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-025 : Autres bâtiments publics	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-313 : Autres bâtiments publics	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-314 : Autres bâtiments publics	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-321 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-820 : Autres bâtiments publics	79 570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-816 : Autres réseaux	2 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-211 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>89 990,00 €</b>	<b>48 570,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>115 090,00 €</b>	<b>75 490,00 €</b>	<b>39 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-39 600,00 €</b>		<b>-39 600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **8. BUDGET « PORT » – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur** : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-033 en date du 23 mars 2021 portant approbation du budget primitif « Port »,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget « Port », comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **9. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – OPTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.**

**Rapporteur** : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-002 du 19 janvier 2021 relative à la signature d'une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le centre-ville de la commune, afin de proposer des locaux mutualisés pour les professionnels de santé implantés ou souhaitant s'implanter sur Viviers,

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en son article 75 stipulant la possibilité par les collectivités locales d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. sur les bâtiments communaux concernés par des locaux nus à louer à usage professionnel,

Considérant que la maison médicale regroupera des cabinets médicaux et paramédicaux, ainsi que des locaux destinés à des associations œuvrant dans le secteur médico-social,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets – Développement économique – Commerce de proximité » en date du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. des dépenses et des recettes relatives à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire,

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire la demande auprès de la Direction Générale des Finances et à signer tous documents s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 abstentions.

## **10. COMMANDE PUBLIQUE : MAITRISE D'ŒUVRE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

**Rapporteur** : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 16 mars 2021 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com » et le BOAMP, concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 28 avril 2021,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) qui propose de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « Jérémie Cardinal » – sis 276 chemin des bois, Le Cros, 07200 St Julien du Serre, pour un montant de 95 460,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « Jérémie Cardinal » – sis 276 chemin des bois, Le Cros, 07200 St Julien du Serre., prenant effet à compter de sa notification, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 (2<sup>ème</sup> TRANCHE)**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-016 du 23 mars 2021 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 (1<sup>ère</sup> tranche),

Vu les dossiers de demande de subventions des associations complétés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le Budget Primitif 2021 au chapitre 65, il est prévu la somme de 100 000 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 7 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions (2<sup>ème</sup> tranche) citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2021
<b>Animations et fêtes</b>	
Atelier de Peinture sur soie	300,00 €
Chorale Contre Temps	500,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>800,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Culture	
ZIK ROCK'ARDECHE	200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Sport	
Judo Club Vivarois	4 000,00 €
Volley Détente Loisir	200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 200,00 €</b>
<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>5 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

## **12. TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES AUX FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Madame Véronique LARMANDE

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-013 du 16 février 2021 relative à la fixation de nouveaux tarifs de la restauration scolaire,*

*Vu la création, par cette même délibération, d'un tarif unique pour les familles extérieures à la commune,*

*Considérant que ce tarif unique applicable aux familles extérieures à la commune a été jugé trop élevé pour certaines familles,*

*Considérant les discussions entre les parents d'élèves des écoles publiques et privées et l'équipe municipale pour aboutir à un compromis acceptable pour tous,*

*Considérant que de ces discussions en est sortie la proposition de remplacer le tarif unique par une majoration de 20% applicable au tarif de chaque tranche de quotient familial,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires » en date du 5 mai 2021,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **DECIDE** de remplacer le tarif unique pour les familles extérieures à la commune par un tarif basé sur une majoration de 20 % applicable au tarif de chaque quotient familial,

⇒ **FIXE** comme suit les tarifs concernant la restauration scolaire, pour les familles extérieures à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

QF (appliqués depuis le 01.03.21)	Tarifs	Tarifs extérieurs: majoration de 20% par tranche (applicable à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2021)
0-699	2,94	3,53
700-1099	3,53	4,24
1100-1499	4,26	5,11
1500-1999	4,46	5,35
2000 et plus	4,67	5,6

⇒ **VOTE** 20 voix pour. Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA et Christel PEZZOTTA ne prennent pas part au vote.

### **13. CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'ABRI-VOYAGEURS**

**Rapporteur** : Monsieur François HAUSHERR

*Vu l'article L 111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs sur le territoire communal en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires,*

*Vu le projet de convention entre la commune de Viviers et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abris-voyageurs,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la pose de 4 abris-voyageurs, aux arrêts de St Alban (dans les deux sens) et du croisement RN86-RD107 (dans les deux sens),
- ⇒ **APPROUVE** la convention relative à l'installation d'abri-voyageurs pour la durée de vie des équipements,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **14. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des vacataires,*

*Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :*

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un vacataire pour effectuer une formation pour les policiers municipaux pour une durée de 6 heures,*

*Considérant qu'il convient de rémunérer cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €, soit 360 € et de rajouter les frais de déplacements pour un montant de 86 € (2 A/R à 43 €), soit au total **446 €**,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 heures,
- ⇒ **FIXE** la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €, soit 360 € et de rajouter les frais de déplacements pour un montant de 86 € (2 A/R à 43 €), soit au total **446 €**,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes,
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Vu pour affichage, le 21 mai 2021

Le Maire, Martine MATTEI

